ex-APETIZ

Augmentation du Titre Restaurant ?
Le plafond journalier de paiement pourrait également passer à 25 euros…

UN PLAFOND D'EXONERATION PORTE A 5,92 EUROS

La participation patronale au financement des titres restaurant 2022 est exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu sous la double condition : qu'elle soit comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre et qu'elle soit inférieure à un certain montant.
C'est le cas à Pôle emploi ! Ce montant à ne pas dépasser est relevé chaque année dans la même proportion que la variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac (entre le 1er octobre de l'avant-dernière année et le 1er octobre de l'année précédant celle de l'acquisition des titres restaurant). La limite actuelle est de 5,69 euros. Un amendement adopté par l'Assemblée nationale, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2022, prévoit toutefois de déroger à cette règle en portant la limite à **5,92 euros.** Cela vaudrait pour les titres émis entre le 1er septembre 2022 et le 31 décembre 2022.

CE SERAIT UN ACTE CONCRET DU DG POUR AMELIORER LE POUVOIR D'ACHAT ! RESTE à VOIR si le Directeur Général prendra cette décision qui pourrait porter notre Ticket Restau à 9,86 euros au lieu de 9,48 ! Le projet de loi de finances rectificative pour 2022 est encore en discussion au Parlement et ne sera définitivement applicable qu'après son adoption et sa publication au Jo.

LE PLAFOND D'UTILISATION DES TICKETS RESTAU DEVRAIT PASSER A 25 EUROS !

Depuis le 1er juillet 2022, le plafond journalier de paiement des TR est fixé à 19 euros.
Le ministre de l'Economie, Bruno le Maire, (le 22 Juillet) s'est dit toutefois favorable afin de « rendre la vie moins coûteuse » au fait de relever **la limite de 19 euros à 25 euros**. Ce nouveau plafond pourrait s'appliquer dès le mois de septembre. Un décret devrait normalement venir acter cette augmentation annoncée.

Nb : Du fait de la crise sanitaire et jusqu'au 1er juillet 2022, il était exceptionnellement possible d'utiliser les titres restaurant les dimanches et jours fériés dans les restaurants, les hôtels-restaurants ou les débits de boissons assimilés. Cette possibilité ne devrait quant à elle pas faire son retour.

ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

Nancy, le 28 Juillet 2022